

COMMUNE DE PENNAUTIER
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION SEANCE DU 08 AVRIL 2024

Article L21321-25 du CGCT

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **14**
Présents : **10**
Votants : **12**

Date de convocation : **Le 29 Mars 2024.**

Étaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, Mmes ANCELY, BONSIKVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Procurations : **Mr ROUDIERE a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr RICARD a donné procuration à Mme SERIEYS.**

Absents Excusés : **Mmes BIDOIS, MARTEL.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1- Adoption de la convention pour l'adoption de la charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du Département de l'Aude

Approuvée unanimité

2- Octroi d'un livret d'épargne à la naissance d'un enfant

Approuvée unanimité

3- Approbation de l'ERRD 2023 de l'EHPAD « Les Romarins »

Approuvée unanimité

4- Approbation du Compte Administratif 2023 de FAM-PHMV (SEPHMV) « Les Romarins »

Approuvée unanimité

5-Délibération portant création d'un emploi permanent : Psychomotricien
Approuvée à l'unanimité

6- Délibération portant création d'un emploi permanent : Commis de cuisine
Approuvée à l'unanimité

7- Délibération portant création d'un emploi permanent : Infirmier diplômé d'Etat
Approuvée à l'unanimité

8- Délibération portant création d'un emploi permanent : Agent de service polyvalent
Approuvée à l'unanimité

9- Délibération de création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité : Adjoint Administratif
Approuvée à l'unanimité

10 – Tableau des effectifs
Approuvée à l'unanimité

11 – Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier – EHPAD « les Romarins »
Approuvée à l'unanimité

12 – Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier – FAM-PHMV « les Romarins »
Approuvée à l'unanimité

13 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – M22 FAM-PHMV « Les Romarins »
Approuvée à l'unanimité

14 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – M22 EHPAD « Les Romarins »
Approuvée à l'unanimité

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°1

N° 13/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON**, Président.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 29 Mars 2024.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, Mmes ANCELY, BONDIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTEL, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Procurations : Mr ROUDIÈRE a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr RICARD a donné procuration à Mme SERIEYS.

Absents excusés : Mmes BIDOIS, MARTEL.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Adoption de la convention pour l'adoption de la charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du Département de l'Aude

Monsieur le Président explique :

L'isolement social est un facteur de la fragilité des seniors qui crée un risque important de perte d'autonomie. Il entraîne de nombreux dysfonctionnements. Il entraîne un fort sentiment d'inutilité, de perte d'estime de soi et peut conduire au repli sur soi et à l'invisibilité sociale.

Face à ce constat, institutions, collectivités et associations de l'Aude s'engagent à coopérer ensemble dans le cadre d'un réseau départemental autour de valeurs fondamentales communes avec pour objectif de rompre l'isolement social des Audoises et des Audois.

Les acteurs du réseau départemental s'accordent autour de valeurs fondamentales communes de solidarité, d'indépendance, de bienveillance, d'intérêt général,

d'engagement, pour créer une synergie entre eux afin de prévenir et réduire l'isolement social dans des stratégies communes durables.

Le réseau départemental est initié par les acteurs volontaires, à partir de l'existant, pour favoriser l'émergence et le développement de réponses de proximité, pour soutenir et favoriser les initiatives.

Les acteurs auront ainsi en vue les objectifs opérationnels suivants :

- **Accompagner** le repérage des personnes isolées en valorisant l'aller-vers
- **Connaitre et orienter** vers les structures locales adéquates : associations, Espace Seniors, actions existantes
- **Sensibiliser** le grand public à l'isolement social et aux moyens d'agir ;
- **Organiser et valoriser** les initiatives locales
- **Former et informer** les bénévoles des associations
- **Sensibiliser** les jeunes au bénévolat et à l'engagement associatif ;
- **Développer** des actions en faveur du lien social
- **Valoriser** les initiatives de logement pour lutter contre l'isolement des seniors (habitat inclusif, cohabitations intergénérationnelles, ...)

Pour faire cause commune de manière durable, les acteurs audois ont organisé leur coopération en réseau autour d'une charte.

En signant la charte d'engagement des acteurs dans la lutte contre l'isolement social des seniors, chacune des parties prenantes s'engage à :

- **Respecter** les valeurs fondamentales communes et à poursuivre les finalités.
- **Contribuer** à la mobilisation via les ressources dont elle dispose.
- **Participer** activement aux concertations et aux coopérations entre parties prenantes.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de l'autoriser à signer cette charte.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

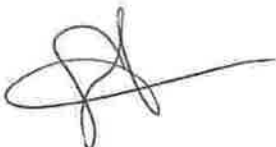
Après avoir consulté le projet de convention,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de charte tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte proposée par le Département pour l'adoption de la charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du département de l'Aude

Résultat de vote : **Unanimité**

Sylvie GIBERT
Secrétaire de Séance



Le Maire,
Jacques DIMON



Charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des acteurs du département de l'Aude

« L'isolement social est la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger.

Les relations d'une qualité insuffisante sont celles qui produisent un déni de reconnaissance, un déficit de sécurité et une participation empêchée. Le risque de cette situation tient au fait que l'isolement prive de certaines ressources impératives pour se constituer en tant que personne et accéder aux soins élémentaires et à la vie sociale. »

CESE, Rapport Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité, 2017.

L'isolement social est un facteur de la fragilité des seniors qui crée un risque important de perte d'autonomie. Il entraîne de nombreux dysfonctionnements. Il est la cause de nombreux non-recours, de renoncement. Il entraîne un fort sentiment d'inutilité, de perte d'estime de soi et peut conduire au repli sur soi et à l'invisibilité sociale.

Véritable enjeu de santé publique et de cohésion sociale, lutter contre l'isolement, c'est lutter contre les fragilités et retarder l'entrée dans la dépendance.

Face à ce constat, institutions, collectivités et associations de l'Aude s'engagent à coopérer ensemble dans le cadre d'un réseau départemental autour de valeurs fondamentales communes avec pour objectif de rompre l'isolement social des Audoises et des Audois.

Les valeurs fondamentales communes

Les acteurs du réseau départemental s'accordent autour de valeurs fondamentales communes de solidarité, d'indépendance, de bienveillance, d'intérêt général, d'engagement, pour créer une synergie entre eux afin de prévenir et réduire l'isolement social dans des stratégies communes durables.

Les finalités du réseau départemental

Le réseau départemental est initié par les acteurs volontaires, à partir de l'existant, pour favoriser l'émergence et le développement de réponses de proximité, pour soutenir et favoriser les initiatives, dans un principe de co-construction des réponses à apporter.

La mobilisation des acteurs doit constituer un catalyseur permettant de renouer les liens de proximité, indispensables à la cohésion sociale et à la participation des personnes âgées à la vie citoyenne, sensibiliser l'opinion pour favoriser les engagements.

Les acteurs s'accordent sur la nécessaire mise en cohérence et en convergence des actions afin de permettre l'échange de bonnes pratiques et d'assurer un meilleur maillage territorial, pour partager une vision commune des besoins et des réponses existantes ou à développer contre l'isolement social.

Ils auront ainsi en vue les objectifs opérationnels suivants :

- Accompagner le repérage des personnes isolées en valorisant l'aller-vers
- Connaitre et orienter vers les structures locales adéquates : associations, Espace Seniors, actions existantes
- Sensibiliser le grand public à l'isolement social et aux moyens d'agir ;
- Organiser et valoriser les initiatives locales
- Former et informer les bénévoles des associations
- Sensibiliser les jeunes au bénévolat et à l'engagement associatif ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID: 011-261103147-20240408-13_2024CCAS-DE

- Développer des actions en faveur du lien social
- Valoriser les initiatives de logement pour lutter contre l'isolement (cohabitations intergénérationnelles, ...)

Pour faire cause commune de manière durable, les acteurs audois ont organisé leur coopération en réseau autour d'une charte.

En signant la charte d'engagement des acteurs dans la lutte contre l'isolement social des seniors, chacune des parties prenantes s'engage à :

- Respecter les valeurs fondamentales communes et à poursuivre les finalités.
- Contribuer à la mobilisation via les ressources dont elle dispose.
- Participer activement aux concertations et aux coopérations entre parties prenantes.

Charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du département de l'Aude

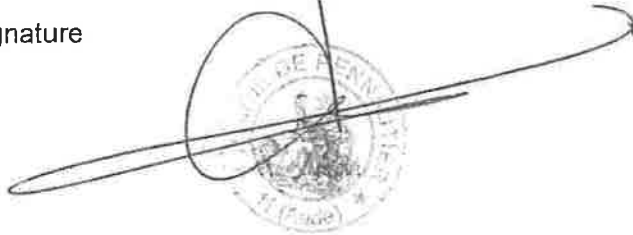
A Pennautier, le 10 avril 2024

Nom de la structure/collectivité : CCAS de PENNAUTIER

NOM du signataire : DIMON

Prénom Jacques

Signature



Sous réserve d'un engagement définitif après délibération du conseil municipal ou avis du conseil d'administration

Merci de renvoyer la charte signée, accompagnée de la délibération engageant la collectivité/structure à :
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE
Direction de l'Autonomie
Charte engagement contre l'isolement des seniors
Hôtel du Département
Allée Raymond Courrière
11000 Carcassonne

Ou préférentiellement par envoi dématérialisé à direction-autonomie@aude.fr

COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2

N° 14/2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **14**

Présents : **10**

Votants : **12**

Date de convocation : **Le 29 Mars 2024.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, Mmes ANCELY, BONDIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents excusés : **Mr ROUDIERE a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr RICARD a donné procuration à Mme SERIEYS.**

Absents : **Mmes BIDOIS, MARTEL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame Sylvie **GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Octroi d'un livret d'épargne à la naissance d'un enfant

Monsieur Jacques **DIMON**, Maire expose au Conseil d'Administration, qu'il serait souhaitable d'instituer pour chaque naissance, dont les familles résident sur la Commune, la délivrance d'un livret d'épargne d'un montant de **60 euros**.

En pratique, la somme de **60 euros** sera virée sur le compte des Familles.

- **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** -

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer la somme de **60 euros** pour chaque naissance.

Résultat de vote : **Unanimité**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 011-261103147-20240408-14_2024CCAS-DE

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT

Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°3

15/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 29 mars 2024

Etaient présents : M. DIMON, ALMERGE, Mmes ANCELY, BONSRIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : M. RICARD, ROUDIERE, Mmes BIDOIS, MARTEL.

Procurations : Mr RICARD à Mme SERIEYS, Mr ROUDIERE à MR ALMERGE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Approbation de l'ERRD 2023 de l'EHPAD « Les Romarins »

- Le Conseil d'Administration -

Il est présenté à l'Assemblée délibérante l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses de 2023 de l'EHPAD « Les Romarins » dressé par Monsieur Jacques DIMON.

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240408-015_2024CCAS-DE

APPROUVE l'ERRD 2023, qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES : **2 730 960.23 €**

RECETTES : **2 699 619.32 €**

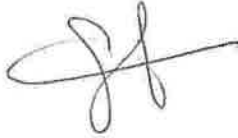
Section d'Investissement :

DEPENSES : **229 485.52 €**

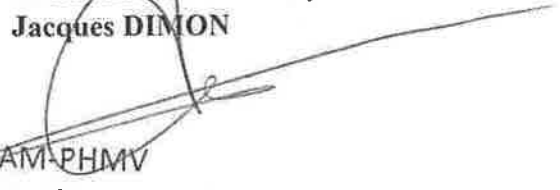
RECETTES : **57 335.27 €**

L'Assemblée vote à l'unanimité l'ERRD 2023.

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**



**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**



EHPAD / FAM PHMV

« Les Romarins »

CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE n°4

16/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 29 mars 2024

Etaient présents : M. DIMON, ALMERGE, Mmes ANCELY, BONSRIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : M. RICARD, ROUDIERE, Mmes BIDOIS, MARTEL.

Procurations : Mr RICARD à Mme SERIEYS, Mr ROUDIERE à MR ALMERGE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**Approbation du compte administratif 2023 de FAM-PHMV (SEPHMV)
« Les Romarins »**

- Le Conseil d'Administration -

Il est présenté à l'Assemblée délibérante le Compte Administratif 2023 du FAM-PHMV (SEPHMV) « Les Romarins » dressé par Monsieur Jacques DIMON.

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240408-016_2024CCAS-DE

APPROUVE le Compte Administratif 2023, qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES : **1 627 945.92 €**

RECETTES : **1 706 967.14 €**

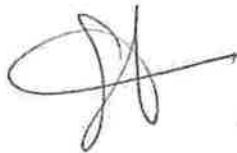
Section d'Investissement :

DEPENSES : **105 793.23 €**

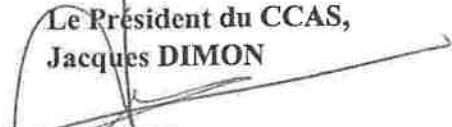
RECETTES : **106 135.17 €**

L'Assemblée vote à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**



**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**




Les Romarins
EHPAD FAM PHV

EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240408-17_2024CCAS-DE

COMMUNE DE PENNAUTIER N°5

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

17/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **14**

Présents : **10**

Votants : **12**

Date de convocation : **Le 29 mars 2024**

Etaient présents : **M. DIMON, ALMERGE, Mmes ANCELY, BONSRIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **M. RICARD, ROUDIERE, Mmes BIDOIS, MARTEL.**

Procurations : **Mr RICARD à Mme SERIEYS, Mr ROUDIERE à MR ALMERGE.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil** : **Mme GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

DÉLIBERATION POURTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : *Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire*

Durée : *1 an maximum (renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir)*

Le Président du CCAS rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé en cas de création de poste) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Conseil Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures hebdomadaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **8 avril 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de **psychomotricien** ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de **psychomotricien à temps non complet**, à raison de **14 heures hebdomadaires**,
- *à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des psychomotricien territoriaux au grade de psychomotricien,*
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de **psychomotricien**,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du **01/06/2024**

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240408-17_2024CCAS-DE

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à **temps non complet** de **psychomotricien** au **grade de psychomotricien** du **cadre d'emplois** des **psychomotricien territoriaux** à raison de **14 heures hebdomadaires**.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une **durée maximale d'un an** en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être **prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du **01/06/2024**.

Le Président du CCAS :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa **réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT


« Les Romarins »
EHPAD FAM PHIV

Le Président du CCAS,
Jacques DIMON

EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 011-261103147-20240408-17_2024CCAS-DE

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240408-18_2024CCAS-DE

COMMUNE DE PENNAUTIER N°6

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

18/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 29 mars 2024

Etaient présents : M. DIMON, ALMERGE, Mmes ANCELY, BONSRIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : M. RICARD, ROUDIERE, Mmes BIDOIS, MARTEL.

Procurations : Mr RICARD à Mme SERIEYS, Mr ROUDIERE à MR ALMERGE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DELIBERATION PORTANT CREATION
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Durée : Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans

- Le Conseil d'Administration -

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240408-18_2024CCAS-DE

DECIDE

La création à compter du **01/05/2024** d'un emploi de **commis de cuisine** dans le **grade d'adjoint technique à temps complet** pour exercer les missions suivantes : dans le cadre de la restauration collective mis en place au sein de l'établissement, il participe aux différentes activités de liée à la cuisine, sous la responsabilité du chef de cuisine dont il reçoit les directives. Il respecte les normes HACCP.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **2 ans** compte tenu de **la recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un **diplôme dans le domaine de la cuisine et/ou d'une expérience en tant que commis de cuisine** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT

Le Président du CCAS,
Jacques DIMON

EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240408-19_2024CCAS-DE

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à **temps complet d'infirmier diplômé d'Etat** au **grade d'infirmier en soins généraux** du **cadre d'emplois** des **infirmiers en soins généraux** à raison de **35 heures hebdomadaires**.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une **durée maximale d'un an** en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La durée pourra être **prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du **01/06/2024**.

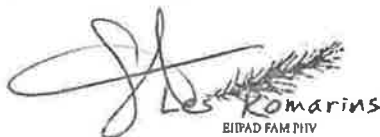
Le Président du CCAS :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa **réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.


Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT



Les Romarins
EHPAD FAM PHM

Le Président du CCAS,
Jacques DIMON



EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240408-19_2024CCAS-DE

COMMUNE DE PENNAUTIER N°7

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

19/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 29 mars 2024

Etaient présents : M. DIMON, ALMERGE, Mmes ANCELY, BONSRIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : M. RICARD, ROUDIERE, Mmes BIDOIS, MARTEL.

Procurations : Mr RICARD à Mme SERIEYS, Mr ROUDIERE à MR ALMERGE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

DÉLIBÉRATION POURTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : *Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire*

Durée : *1 an maximum (renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir)*

Le Président du CCAS rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé en cas de création de poste) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Conseil Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures hebdomadaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **8 avril 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'**infirmier diplômé d'Etat** ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'**infirmier diplômé d'Etat à temps complet**, à raison de **35 heures hebdomadaires**,
- *à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux au grade d'infirmier en soins généraux,*
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'**infirmier diplômé d'Etat**,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du **01/06/2024**

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,



COMMUNE DE PENNAUTIER N°8

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

20/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 29 mars 2024

Etaient présents : M. DIMON, ALMERGE, Mmes ANCELY, BONSRIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : M. RICARD, ROUDIERE, Mmes BIDOIS, MARTEL.

Procurations : Mr RICARD à Mme SERIEYS, Mr ROUDIERE à MR ALMERGE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DELIBERATION PORTANT CREATION
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Durée : Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans

- Le Conseil d'Administration -

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du **01/06/2024** d'un emploi **d'agent de service polyvalent** dans le **grade d'agent social à temps non complet** pour **28 heures hebdomadaires** pour exercer les missions suivantes : l'agent de service réalise au sein d'une équipe pluridisciplinaire des travaux d'entretien, d'hygiène, de lingerie, de service de restauration, de manutention et participe, dans le cadre des procédures établies, à la prise en charge des résidents dans le respect de leurs droits et de leur dignité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **2 ans** compte tenu de **la recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience en tant **qu'agent de service polyvalent** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT

Les Romarins
EHPAD FAM PHM

EHPAD / FAM-PHMV Président du CCAS,
Jacques DIMON

« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

2 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE PENNAUTIER N°9

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

21/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Président.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 29 mars 2024

Étaient présents : M. DIMON, ALMERGE, Mmes ANCELY, BONSRIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : M. RICARD, ROUDIERE, Mmes BIDOIS, MARTEL.

Procurations : Mr RICARD à Mme SERIEYS, Mr ROUDIERE à MR ALMERGE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DELIBERATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : *Accroissement temporaire d'activité*

Durée : *12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*

Le Conseil d'Administration ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison de la charge de travail qu'occasionnent l'épidémie covid-19 présente sur le territoire français ainsi que les nouvelles dispositions administratives qui en découlent ne cessent d'augmenter pour les deux établissements, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de **secrétaire administratif** dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutif).

Le Conseil d'administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'**adjoint administratif, catégorie C** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois soit du 01/06/2024 au 31/05/2025 inclus.**

Cet agent assurera les fonctions de **secrétaire administratif à temps complet.**

Il devra justifier d'**un diplôme dans le domaine administratif et d'une expérience en tant que secrétaire administratif.**

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'**adjoint administratif, catégorie C.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367**, indice majoré **366** du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du **27 janvier 2022.**

Article 3 :

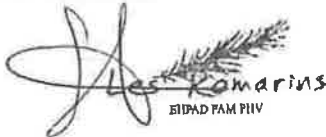
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

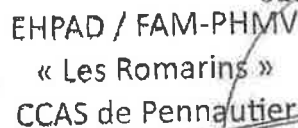
Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**



« Les Romarins »
EHPAD FAM PHM

**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**



EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE PENNAUTIER N°10

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

22/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 29 mars 2024

Etaient présents : M. DIMON, ALMERGE, Mmes ANCELY, BONSRIVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : M. RICARD, ROUDIERE, Mmes BIDOIS, MARTEL.

Procurations : Mr RICARD à Mme SERIEYS, Mr ROUDIERE à MR ALMERGE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Tableau des effectifs

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

CONSIDERANT les délibérations en date du 8 avril 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter à compter du 1^{er} juin 2024, le tableau des effectifs suivants :

SECTEUR ADMINISTRATIF					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Attaché principal	A	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0

SECTEUR ANIMATION					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0

SECTEUR SOCIAL					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial supérieur	B	1	0	1	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	0	0	1

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 011-261103147-20240408-22_2024.CCAS-DE

SECTEUR TECHNIQUE					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Adjoint technique territorial	C	4	0	3	1

SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Psychologue	A	1	1	0	1
Médecin territorial hors classe	A	1	1	0	1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	1	0
Infirmier en soins généraux	A	5	1	4	1
Ergothérapeute de classe normale	A	2	2	1	1
Psychomotricien de classe normale	A	1	1	0	1
Auxiliaires de soins principales de 2 ^{ème} Classe	C	5	0	2	3
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	0	3	0
Aide-soignant de classe normale	B	7	0	2	3
Aide-soignant de classe supérieure	B	11	0	11	0
Agent social territorial	C	10	7	5	5
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	4	3	4	0

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 011-261103147-20240408-22_2024CCAS-DE

Agents Contractuels				
Grade	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du Contrat
1 Psychologue de classe normale	A	Médico-social	Indice brut 471	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Médecin territorial hors classe	A	Médico-social	Indice brut 1027	Art.3-3-2° loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Infirmier en soins généraux	A	Médico-social	Indice brut 484	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Ergothérapeute classe normale	A	Médico-social	Indice brut 544	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Psychomotricien classe normale	A	Médico-social	Indice brut 444	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Moniteur - Educateur intervenant familial	B	Social	Indice brut 397	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
3 Aides-soignants de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	Art.3-3-1° loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Adjoint administratif	C	Administratif	Indice brut 367	Art.332-23 1° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C	Médico-social	Indice brut 368	Art.3-3-1° loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
2 Auxiliaires de soins principaux de 2 ^{ème} classe	C	Médico-social	Indice brut 368	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Agent social	C	Médico-social	Indice brut 367	Art.3-3-1° loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
5 Agents sociaux	C	Médico-social	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Adjoint technique	C	Technique	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	Médico-social	Indice brut 396	Art. L.332-23 1° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Moniteur - Educateur intervenant familial	B	Social	Indice brut 389	Art. L.332-23 1° du Code de la Fonction Publique Territoriale

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240408-22_2024CCAS-DE

1 Agent social	C	Médico-social	Indice brut 367	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
----------------	---	---------------	-----------------	--

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du **1^{er} juin 2024,**

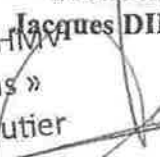
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**


Les Romarins
EHPAD FAM PHM

**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**


EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°M 23/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 29 mars 2024

Étaient présents : M. DIMON, ALMERGE, Mmes ANCELY, BONSRIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : M. RICARD, ROUDIERE, Mmes BIDOIS, MARTEL.

Procurations : Mr RICARD à Mme SERIEYS, Mr ROUDIERE à MR ALMERGE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier –
EHPAD « les Romarins »**

- Le Conseil d'Administration -

Après s'être fait présenter l'EPRD de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.



Après avoir entendu et approuvé l'ERRD 2023 de l'EHPAD « les Romarins ».

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la régularité des opérations.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) statuant sur l'exécution du budget M22 CCAS maison de retraite de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion de l'EHPAD « les Romarins » dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et conformé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**

~~EHPAD / FAM-PHMV~~

« Les Romarins »

CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240408-024_2024CCAS-DE

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°12 24/2023

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 29 mars 2024

Etaient présents : M. DIMON, ALMERGE, Mmes ANCELY, BONSRIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : M. RICARD, ROUDIERE, Mmes BIDOIS, MARTEL.

Procurations : Mr RICARD à Mme SERIEYS, Mr ROUDIERE à MR ALMERGE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier
FAM-PHMV « les Romarins » (SEPHMV)**

- Le Conseil d'Administration -

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 du FAM-PHMV « les Romarins ».

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la régularité des opérations.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) statuant sur l'exécution du budget M22 CCAS maison de retraite de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

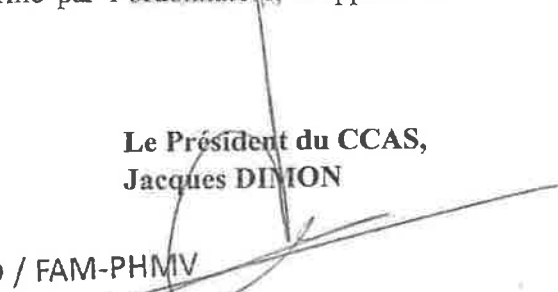
DECLARE que le compte de gestion du FAM-PHMV « les Romarins » dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et conformé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT

Le Président du CCAS,
Jacques DIMION



Les Romarins
EHPAD FAM PHMV



EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°13

25/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 29 mars 2024

Etaient présents : M. **DIMON, ALMERGE, Mmes ANCELY, BONSRIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : M. **RICARD, ROUDIERE, Mmes BIDOIS, MARTEL.**

Procurations : Mr **RICARD** à Mme **SERIEYS, Mr ROUDIERE** à MR **ALMERGE.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 M22
FAM-PHMV « Les Romarins » (SEPHMV)**

- Le Conseil d'Administration -

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 du FAM-PHMV « les Romarins » présenté par Monsieur le Président,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le Compte Administratif du FAM-PHMV présente un excédent de fonctionnement de 79 021.22 €.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240408-025_2024CCAS-DE

Après en avoir délibéré,

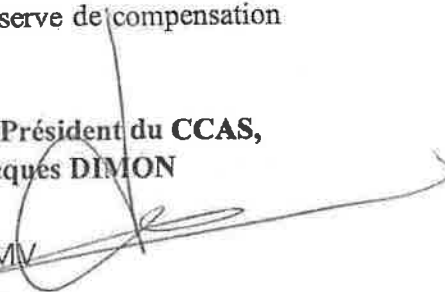
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2023 comme suite :

- Un excédent de **31 192.79 €**, affecté au compte 10686 « réserve de compensation des déficits » en **hébergement** ;
- Un excédent de **47 828.43 €**, affecté au compte 10686 « réserve de compensation des déficits » en **soin**.

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**





EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240408-026_2024CCAS-DE

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°14

26/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 29 mars 2024

Etaient présents : M. DIMON, ALMERGE, Mmes ANCELY, BONSRIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : M. RICARD, ROUDIERE, Mmes BIDOIS, MARTEL.

Procurations : Mr RICARD à Mme SERIEYS, Mr ROUDIERE à MR ALMERGE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 M22 EHPAD
« Les Romarins »**

- Le Conseil d'Administration -

Après avoir entendu l'ERRD de l'exercice 2023 de l'EHPAD « les Romarins » présenté par Monsieur le Président,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que l'ERRD de l'EHPAD présente un déficit de fonctionnement de 31 340.91 €.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

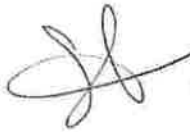
ID : 011-261103147-20240408-026_2024CCAS-DE

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2023 comme suite :

- Un excédent de **24 308.70 €**, affecté compte 1068631 « réserve de compensation des déficits – hébergement » ;
- Un déficit de **55 649.61 €**, affecté compte 1068632 « réserve de compensation des déficits – dépendance et soins ».

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT




Les Romarins
EHPAD FAM PHV

Le Président du CCAS,
Jacques DIMON


EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C